

COMMUNE  
DE  
SOULTZ-LES-BAINS



Tel : 03-88-38-10-24  
Fax : 03-88-38-06-87

Nombre de membres du Conseil  
Municipal élus :  
**15**

Nombre de membres qui se  
trouvent en fonction :  
**14**

Nombre de membres présents ou  
représentés à la séance :  
**14**

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 février 2018

L'an deux mille dix-huit

Le deux février

Le Conseil Municipal de la Commune de SOULTZ-LES-BAINS, étant réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Guy SCHMITT

**Etaient présents :**

M. Guy SCHMITT, Maire  
M. Charles BILGER, Adjoint au Maire  
Mme Véronique KNOFF, Adjointe au Maire  
Mme Danielle ZERR, Adjointe au Maire

Mmes Marie-Paule CHAUVET et Alexandra COLIN  
MM. Antoine DISS, Roger JACOB, Jean-Luc KLUGESHERZ,  
Jean-Claude REGIN, Daniel REISSER, Alain VON WIEDNER et  
Gabriel ZERR

**Absents excusés :**

M. Jean-Paul VOGEL

**Absents non excusés :** Néant

**Procurations :**

M. Jean-Paul VOGEL pour le compte de M. Guy SCHMITT

---

N° 01/01/2018 SUBVENTION AU COMITE D'ENTENTE POUR LE MEMORIAL DES OPERATIONS  
EXTERIEURES DANS LE BAS-RHIN

**VOTE A MAIN LEVEE**

POUR : 14  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

***Le Maire expose,***

Le Comité d'Entente pour l'édification d'un Mémorial dédié aux Bas-Rhinois Morts pour la France en opérations extérieures depuis 1963 a sollicité la Commune de SOULTZ-LES-BAINS.

En effet, les armées françaises sont engagées et continuent à l'être sur de nombreux théâtres d'opérations extérieures, principalement en Afrique, au Liban, en Irak, en Ex-Yougoslavie, en Afghanistan et aujourd'hui contre Daech au Levant.

Des soldats tombent au Champ d'Honneur, mais force est de constater qu'une fois passé le moment de l'hommage national qui leur est rendu, ils tombent dans l'oubli.  
Très souvent même, du fait de la mobilité géographique de leurs familles, ils sont le plus souvent absents de nos monuments aux morts.

La multiplicité de ces opérations militaires, des effectifs engagés relativement restreints et des pertes humaines limitées en regard des conflits antérieurs, réduisent l'intérêt de réaliser un monument commémoratif spécifique à chaque théâtre d'opération extérieur.

C'est pourquoi les associations patriotiques du Bas-Rhin, réunies en un Comité d'Entente, le « CEMOE 67 », ont formé le projet d'ériger un mémorial pour honorer les Morts pour la France, militaires ou civils, lors d'une opération extérieure, nés dans notre département ou appartenant à l'une de ses unités militaires au moment de leur décès.

Le monument, en grès des Vosges, sera sobre, sous la forme d'un « livre ouvert » destiné à recueillir au fil du temps les noms de nos morts. L'emplacement a d'ores et déjà été accordé par la Municipalité de Strasbourg sur l'Allée de la Mémoire, le long des remparts e la Citadelle, rue d'Ankara.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes,

VU le courrier de demande de subvention du CEMOE 67 en date du 18 décembre 2017

APRES en avoir délibéré

### DECIDE

D'attribuer la subvention de **100,00 Euros** au Comité d'Entente pour le Mémorial des opérations Extérieures du Bas-Rhin.

---

#### N° 02/01/2018 DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AUDIT ENERGETIQUE DE 7 BATIMENTS COMMUNAUX

#### VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 14  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

#### *Le Maire expose,*

La Commune de Soultz-les-Bains souhaite faire réaliser un audit énergétique de 7 de ses bâtiments communaux pour pouvoir engager un programme pluriannuel de travaux. Dans cette perspective, nous sollicitons le Conseil Régional afin de bénéficier des subventions du programme CLIMAXION, aide qui s'élèverait à 70 % du montant HT (plafond 21 000 € d'aide maximum et 750 € maximum par bâtiment).

## LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le cahier des charges mis à disposition par CLIMAXION concernant le diagnostic énergétique pour les bâtiments des collectivités et des associations ;

VU l'engagement de la collectivité à réaliser un audit énergétique de 7 de ses bâtiments ;

**CONSIDERANT** qu'un marché public d'études va être lancé par la Commune de SOULTZ-LES-BAINS ;

**CONSIDERANT** les crédits inscrits au budget 2018 d'un montant de 10 000 € en vue de la mise en œuvre de la transition énergétique ;

APRES en avoir délibéré

## **APPROUVE**

La réalisation de l'audit énergétique sur 7 bâtiments communaux suivants ;

- Mairie (administration et logements) : 1 rue de Molsheim
- Ecole communale des Pins et logement s'y rattachant : 8 Rue du Fort
- Hall des Sports (locaux sportifs) : 32 Rue de Saverne
- Eglise paroissiale (édifice culturel) : 10 Rue Saint Maurice
- APPMA (locaux associatifs) : Chemin du Moulin
- Ancienne Ecole des filles (logements aidés : 6 Rue des Sœurs
- Bibliothèque et Foyer Paroissial (locaux associatifs et logements) : 8 Rue des Sœurs

## **SOLLICITE**

L'aide du Conseil Régional dans le cadre du dispositif CLIMAXION pour l'audit énergétique du patrimoine communal ;

## **AUTORISE**

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout acte y afférent.

---

**N° 03/01/2018    AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION  
DU BAS-RHIN POUR UN ACCOMPAGNEMENT A LA MISE EN PLACE DU RIFSEEP**

### **VOTE A MAIN LEVEE**

POUR :            14  
CONTRE :        0  
ABSTENTION : 0

### ***Le Maire expose,***

#### ***1 // CONTEXTE ET ENJEUX***

A l'occasion de la mise en œuvre du nouveau Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertises et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.), la Mairie de SOULTZ-LES-BAINS a sollicité l'appui du Centre de Gestion du Bas-Rhin,

L'enjeu est une réflexion autour de la politique indemnitare, en cohérence avec l'organisation de la collectivité.

La Mairie de SOULTZ-LES-BAINS est composée de 3 agents.

Concernant la gestion des ressources humaines, la mairie de SOULTZ-LES-BAINS dispose des outils nécessaires : fiches de postes et dispositif d'entretien professionnel.

Au vu des effectifs, la Mairie de SOULTZ-LES-BAINS ne dispose pas d'un Comité Technique Local, celui-ci étant rattaché au Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin.

#### ***2 // DEMANDE ET ATTENTES DE LA COMMUNE DE SOULTZ-LES-BAINS***

La Mairie de SOULTZ-LES-BAINS estime nécessaire d'associer un tiers de neutralité au pilotage de la mise en place du RIFSEEP.

Le Centre de Gestion propose un accompagnement à la mise en place du nouveau Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertises et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.).

La Mairie de SOULTZ-LES-BAINS sollicite le Centre de Gestion pour :

- Une expertise en matière statutaire et de gestion des ressources humaines,
- Une élaboration complète du Régime Indemnitaire
- Une transposition budgétaire
- Une sécurisation juridique du formalisme administratif de la procédure.

**Le pilotage du projet sera assuré par :**

- Monsieur Stéphane SCHAAL, Secrétaire de mairie, SOULTZ-LES-BAINS
- Monsieur Sébastien KAISER, Contrôleur de Gestion, Centre De Gestion du Bas-Rhin
- Monsieur Antoine VIAUD, Chargé de projets, Centre De Gestion du Bas-Rhin

Le coût de cette prestation est de 1 000,00 € TTC

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**OUIE** l'exposé du Maire,

**APRES** en avoir délibéré

### **APPROUVE**

Le projet de convention avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin

### **INDIQUE**

Que les crédits nécessaires à cet accompagnement seront inscrits au budget 2018

### **AUTORISE**

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout acte y afférent.

---

**N° 04/01/2018    AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION  
DU BAS-RHIN POUR UN ACCOMPAGNEMENT AU RECRUTEMENT D'UNE  
SECRETAIRE**

#### **VOTE A MAIN LEVEE**

POUR :            14  
CONTRE :        0  
ABSTENTION : 0

***Le Maire expose,***

***Objet de la convention***

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin accompagne et assiste la Commune de SOULTZ-LES-BAINS dans sa démarche de recrutement pour trouver le candidat qualifié afin de pourvoir le poste défini par la commune.

Cette mission s'exerce dans le respect des prérogatives de l'autorité territoriale qui conserve la décision finale de recrutement.

### ***Étendue de la mission et rôle des intervenants***

Le Centre de Gestion de la fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin exerce cette mission d'accompagnement et d'assistance en termes de conseil et d'expertise technique exclusivement pour l'emploi défini à la demande de la Commune de SOULTZ-LES-BAINS ;

A ce titre, et dans le cadre de cette mission, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin mettra à disposition de la commune un ou des intervenants pour réaliser uniquement les services suivants :

<b>SERVICE À RÉALISER</b>	<b>CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE RÉALISATION</b>
Réunion au sein de la commune : analyse de l'environnement.	A DEFINIR
Déclaration de vacances, publication du poste sur les sites pertinents, contacts directs auprès de candidats identifiés.	A DEFINIR
Présélection téléphonique des candidats pressentis. Convocation des candidats aux entretiens dans la commune	A DEFINIR
Participation aux entretiens de recrutement dans les locaux de la commune, accompagnement à la sélection et à la prise de décision	A DEFINIR
Gestion de la candidature retenue et des candidatures non retenues	A DEFINIR

### ***Obligations du Centre de Gestion***

Le Centre de Gestion s'engage à :

- Réaliser la mission telle que décrite à l'article 2 ;
- Tenir régulièrement informée la collectivité de l'état d'avancement de la mission ;
- Conserver strictement confidentielles toutes les informations qui seront portées à la connaissance du/des intervenant(s). Il s'interdit de faire mention ou d'utiliser ces informations sans obtenir préalablement l'autorisation écrite de l'autorité territoriale de la collectivité ou de l'établissement.

### ***Obligations de la commune***

D'une manière générale, la commune accordera toutes les facilités utiles à/aux intervenants pour l'exercice de cette mission, sous réserve du bon fonctionnement de ses services.

A ce titre, elle s'engage à :

- Communiquer tous les documents et informations utiles à/aux intervenant(s) du Centre de Gestion du Bas-Rhin afin de faciliter la réalisation de la mission ;
- Signaler au Centre de Gestion du Bas-Rhin toute information de nature à influencer la mission ;
- Ne pas réaliser ou faire réaliser par un autre intervenant que le Centre de Gestion du Bas-Rhin la mission telle que décrite à l'article 2 de la présente convention ;
- Informer tous les candidats pendant le déroulement de toute la procédure de recrutement que le Centre de Gestion du Bas-Rhin n'intervient qu'en tant que conseil et que l'autorité territoriale de la collectivité conserve la décision du recrutement.

En cas de non-respect de ces engagements, le Centre de Gestion du Bas-Rhin se réserve le droit de rompre, sans délai, la convention par lettre motivée et adressée en Recommandé avec Accusé de Réception. Les services ayant été réalisés par le Centre de Gestion du Bas-Rhin avant réception par la collectivité du courrier motivé seront facturés.

Le coût de cette prestation est estimé à 910,00 € TTC

## LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

OUIE l'exposé du Maire,

APRES en avoir délibéré

### APPROUVE

Le projet de convention avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin

### INDIQUE

Que les crédits nécessaires à cet accompagnement seront inscrits au budget 2018

### AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout acte y afférent.

---

**N° 05/01/2018 ALIENATION PAR ACTE ADMINISTRATIF DE LA PARCELLE  
LIEUDIT SAUERBRUNNEN  
SECTION 14 N° 113 D'UNE CONTENANCE DE 17 CENTIARES  
AU PROFIT DE L'OEUVRE NOTRE DAME**

#### VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que ladite parcelle d'une surface de 17 centiares provient de la parcelle mère Section 14 N° 91 appartenant à la Commune de Sultz-les-Bains

**CONSIDERANT** que la parcelle Section 14 N° 91 appartenant à la Commune de Sultz-les-Bains a été morcelée en deux entités distinctes à savoir la parcelle Section 14 N°112 et la parcelle Section 14 N° 113

**CONSIDERANT** que la parcelle Section 14 N°112, après acquisition par le Conseil Départemental est incluse dans le domaine routier public de la RD422

**CONSIDERANT** que la parcelle Section 14 N° 113 d'une contenance de 17 m<sup>2</sup> est la parcelle résiduelle de la parcelle mère Section 14 N° 91

**CONSIDERANT** que la parcelle de Section 14 N° 113 d'une contenance de 17 m<sup>2</sup> est incluse dans une emprise globale appartenant à l'Œuvre Notre Dame de Strasbourg

**CONSIDERANT** que la Commune a peu d'intérêt de conserver cette parcelle dans le domaine privé communal

**CONSIDERANT** que la collaboration entre la Commune de Sultz-les-Bains et l'Œuvre Notre Dame, dans le respect des orientations de chaque partie, nous a toujours permis de trouver un accord harmonieux à toutes nos transactions

**CONSIDERANT** que la Commune de Sultz-les-Bains propose une rétrocession à l'euro symbolique de la parcelle Section 14 N°113 d'une contenance de 17 m<sup>2</sup> au profit de l'Œuvre Notre Dame sous réserve que celui-ci rédige l'Acte Administratif s'y rattachant

**CONSIDERANT** que la mention du lieudit OBERBUEHL figurant sur la matrice cadastrale et le Livre Foncier est erronée et correspond géographiquement au lieudit SAUERBRUNNEN

**VU** la délibération N° 06/04/2017 en date du 5 mai 2017 relative une rétrocession à l'euro symbolique de la parcelle Section 14 N°113 d'une contenance de 17 m<sup>2</sup> au profit de l'Œuvre Notre Dame

**CONSIDERANT** que la délibération N° 06/04/2017 en date du 5 mai 2017 relative une rétrocession à l'euro symbolique de la parcelle Section 14 N°113 d'une contenance de 17 m<sup>2</sup> au profit de l'Œuvre Notre Dame comportait un délai de réalisation de cette cession

**CONSIDERANT** que la délibération N° 06/04/2017 en date du 5 mai 2017 comportait un délai de réalisation de cette cession et que celui-ci n'a pas pu être respecté pour des raisons administratives

**CONSIDERANT** qu'il convient par conséquent de renouveler ladite délibération

**ET APRES** en avoir délibéré,

### **AUTORISE**

M. le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder à la vente à l'euro symbolique de la parcelle Section 14 N°113 d'une contenance de 17 m<sup>2</sup> au profit de l'Œuvre Notre Dame sous réserve que celui-ci rédige l'Acte Administratif s'y rattachant.

### **CHARGE PAR CONSEQUENT**

L'Œuvre Notre Dame de rédiger l'Acte Administratif relatif à la vente de la parcelle Section 14 N°113 d'une contenance de 17 m<sup>2</sup>.

### **RAPPELLE**

Que l'Œuvre Notre Dame prend en charge l'ensemble des démarches administratives et frais relatifs à la réalisation de ladite acquisition

---

#### **N° 06/01/2018 ACTE ADMINISTRATIF - ACTES D'ACHAT ET DE VENTE COMMUNE DE SOULTZ-LES-BAINS ET M. SCHMITT SYLVAIN**

<b>SECTION 13</b>	<b>PARCELLE 43/4</b>	<b>LANGÉ AÉCKER</b>	<b>CONTENANCE 25 M<sup>2</sup></b>
<b>SECTION 6</b>	<b>PARCELLE 252/201</b>	<b>KALTER BRUNNEN</b>	<b>CONTENANCE 82 M<sup>2</sup></b>
<b>SECTION 6</b>	<b>PARCELLE 254/202</b>	<b>KALTER BRUNNEN</b>	<b>CONTENANCE 101 M<sup>2</sup></b>
<b>SECTION 6</b>	<b>PARCELLE 256/203</b>	<b>KALTER BRUNNEN</b>	<b>CONTENANCE 119 M<sup>2</sup></b>
<b>SECTION 6</b>	<b>PARCELLE 258/204</b>	<b>KALTER BRUNNEN</b>	<b>CONTENANCE 101 M<sup>2</sup></b>
<b>SECTION 6</b>	<b>PARCELLE 263/12</b>	<b>KALTER BRUNNEN</b>	<b>CONTENANCE 32 M<sup>2</sup></b>
<b>SECTION 6</b>	<b>PARCELLE 265/13</b>	<b>KALTER BRUNNEN</b>	<b>CONTENANCE 37 M<sup>2</sup></b>
<b>SECTION 6</b>	<b>PARCELLE 267/14</b>	<b>KALTER BRUNNEN</b>	<b>CONTENANCE 38 M<sup>2</sup></b>
<b>SECTION 6</b>	<b>PARCELLE 261/4</b>	<b>KALTER BRUNNEN</b>	<b>CONTENANCE 117 M<sup>2</sup></b>

#### **VOTE A MAIN LEVEE**

POUR : 14  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**OUI** l'exposé de M. le Maire signalant l'aboutissement des tractations foncières avec M. SCHMITT Sylvain

VU le Procès-Verbal d'Arpentage N° 456 Y établi par M. GANGLOFF Emile, géomètre expert en date du 18 août 2016, certifié par le cadastre en date du 3 novembre 2017

VU le Procès-Verbal d'Arpentage N°450 Z établi par M. GANGLOFF Emile, géomètre expert en date du 23 août 2016, certifié par le cadastre en date du 6 février 2017

VU le Procès-Verbal d'Arpentage N°451 V établi par M. GANGLOFF Emile, géomètre expert en date du 23 août 2016, certifié par le cadastre en date du 6 février 2017

**CONSIDERANT** que le coût à l'are des terrains situé en zone agricole est estimé à la somme de 75 euros l'are

**CONSIDERANT** que la valeur de l'achat et vente se répartit de la façon suivante

SECTION	PARCELLE	LIEUDIT	M <sup>2</sup>	PRIX AU M <sup>2</sup>	ZONAGE POS	ACHAT PAR LA COMMUNE	ACHAT PAR SCHMITT SYLVAIN
13	43/4	LANGE AECKER	25	75,00 €	NCb	18,75 €	
6	252/201	KALTER BRUNNEN	82	75,00 €	NCb	61,50 €	
6	254/202	KALTER BRUNNEN	101	75,00 €	NCb	75,75 €	
6	256/203	KALTER BRUNNEN	119	75,00 €	NCb	89,25 €	
6	258/204	KALTER BRUNNEN	101	75,00 €	NCb	75,75 €	
6	263/12	KALTER BRUNNEN	32	75,00 €	NCb	24,00 €	
6	265/13	KALTER BRUNNEN	37	75,00 €	NCb	27,75 €	
6	267/14	KALTER BRUNNEN	38	75,00 €	NCb	28,50 €	
6	261/4	KALTER BRUNNEN	117	75,00 €	NCb		87,75 €
<b>TOTAL</b>						<b>401,25 €</b>	<b>87,75 €</b>
						<b>RESTANT DU</b>	<b>313,50 €</b>

**CONSIDERANT** que la soulte de l'achat et des ventes s'élève à la somme de 313.50 euros au profit de M. SCHMITT Sylvain

**ET APRES** en avoir délibéré,

## AUTORISE

L'acquisition des parcelles suivantes appartenant à M. SCHMITT Sylvain pour un montant de **401.25 euros** se décomposant comme suit :

SECTION	PARCELLE	LIEUDIT	M <sup>2</sup>	PRIX AU M <sup>2</sup>	ZONAGE POS	ACHAT PAR LA COMMUNE
13	43/4	LANGE AECKER	25	75,00 €	NCb	18,75 €
6	252/201	KALTER BRUNNEN	82	75,00 €	NCb	61,50 €
6	254/202	KALTER BRUNNEN	101	75,00 €	NCb	75,75 €
6	256/203	KALTER BRUNNEN	119	75,00 €	NCb	89,25 €
6	258/204	KALTER BRUNNEN	101	75,00 €	NCb	75,75 €
6	263/12	KALTER BRUNNEN	32	75,00 €	NCb	24,00 €
6	265/13	KALTER BRUNNEN	37	75,00 €	NCb	27,75 €
6	267/14	KALTER BRUNNEN	38	75,00 €	NCb	28,50 €
6	261/4	KALTER BRUNNEN	117	75,00 €	NCb	
<b>TOTAL</b>						<b>401,25 €</b>

## AUTORISE AUSSI

La vente de la des parcelle Section 6 N° 261/4 d'une contenance de 117 m<sup>2</sup> appartenant à la Commune de Soultz-les-Bains pour un montant de **87,75 euros**.

## RAPPELLE

Que la soulte de l'achat et des ventes s'élève à la somme de 313,50 euros au profit de M. SCHMITT Sylvain

## RAPPELLE

Que l'ensemble des terrains seront vendus ou achètes libre de toutes servitudes, droits et charges

## PRECISE

Que les présentes transactions s'effectueroient sous la forme d'un acte administratif.

**N° 07/01/2018 ACTE ADMINISTRATIF - ACTES D'ACHAT ET DE VENTE  
COMMUNE DE SOULTZ-LES-BAINS ET M. SCHMITT SYLVAIN**

**HABILITATION SPECIFIQUE DE M. CHARLES BILGER  
ADJOINT AU MAIRE POUR REPRESENTER LA COMMUNE DE SOULTZ-LES-BAINS  
ET POUR SIGNER L'ENSEMBLE DES PIECES DE L'ACTE ADMINISTRATIF**

<b>SECTION 13</b>	<b>PARCELLE 43/4</b>	<b>LANGÉ AÉCKER</b>	<b>CONTENANCE 25 M<sup>2</sup></b>
<b>SECTION 6</b>	<b>PARCELLE 252/201</b>	<b>KALTER BRUNNEN</b>	<b>CONTENANCE 82 M<sup>2</sup></b>
<b>SECTION 6</b>	<b>PARCELLE 254/202</b>	<b>KALTER BRUNNEN</b>	<b>CONTENANCE 101 M<sup>2</sup></b>
<b>SECTION 6</b>	<b>PARCELLE 256/203</b>	<b>KALTER BRUNNEN</b>	<b>CONTENANCE 119 M<sup>2</sup></b>
<b>SECTION 6</b>	<b>PARCELLE 258/204</b>	<b>KALTER BRUNNEN</b>	<b>CONTENANCE 101 M<sup>2</sup></b>
<b>SECTION 6</b>	<b>PARCELLE 263/12</b>	<b>KALTER BRUNNEN</b>	<b>CONTENANCE 32 M<sup>2</sup></b>
<b>SECTION 6</b>	<b>PARCELLE 265/13</b>	<b>KALTER BRUNNEN</b>	<b>CONTENANCE 37 M<sup>2</sup></b>
<b>SECTION 6</b>	<b>PARCELLE 267/14</b>	<b>KALTER BRUNNEN</b>	<b>CONTENANCE 38 M<sup>2</sup></b>
<b>SECTION 6</b>	<b>PARCELLE 261/4</b>	<b>KALTER BRUNNEN</b>	<b>CONTENANCE 117 M<sup>2</sup></b>

**VOTE A MAIN LEVEE**

POUR : 14  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**OUI** l'exposé de M. le Maire signalant l'aboutissement des tractations foncières avec M. SCHMITT Sylvain

**VU** les négociations menées avec M. SCHMITT relatives à la vente des parcelles suivantes au profit de la Commune de Soultz-les-Bains

Section 13	Parcelle 43/4	LANGÉ AÉCKER	Contenance 25 m <sup>2</sup>
Section 6	Parcelle 252/201	KALTER BRUNNEN	Contenance 82 m <sup>2</sup>
Section 6	Parcelle 254/202	KALTER BRUNNEN	Contenance 101 m <sup>2</sup>
Section 6	Parcelle 256/203	KALTER BRUNNEN	Contenance 119 m <sup>2</sup>
Section 6	Parcelle 258/204	KALTER BRUNNEN	Contenance 101 m <sup>2</sup>
Section 6	Parcelle 263/12	KALTER BRUNNEN	Contenance 32 m <sup>2</sup>
Section 6	Parcelle 265/13	KALTER BRUNNEN	Contenance 37 m <sup>2</sup>
Section 6	Parcelle 267/14	KALTER BRUNNEN	Contenance 38 m <sup>2</sup>

**VU** les négociations menées avec M. SCHMITT relatives à l'acquisition par M. SCHMITT Sylvain de la parcelle Section 6 N° 261/4 d'une contenance de 117 m<sup>2</sup> appartenant à la Commune de Soultz-les-Bains

**VU** la délibération N°06/01/2018 en date du 2 février 2018 autorisant M. le Maire de procéder à l'acquisition ou la vente des parcelles ci-dessus mentionnées

**ET APRES** en avoir délibéré,

## HABILITE

Spécialement à cet effet M. Charles BILGER, Adjoint au Maire, pour représenter la Commune de Soultz-les-Bains et signer au nom et pour le compte de la Commune l'acte administratif et l'ensemble des pièces s'y rapportant relatives à l'acquisition ou la vente par la Commune de Soultz-les-Bains des parcelles ci-dessous mentionnées

Section 13	Parcelle 43/4	LANGE AECKER	Contenance 25 m <sup>2</sup>
Section 6	Parcelle 252/201	KALTER BRUNNEN	Contenance 82 m <sup>2</sup>
Section 6	Parcelle 254/202	KALTER BRUNNEN	Contenance 101 m <sup>2</sup>
Section 6	Parcelle 256/203	KALTER BRUNNEN	Contenance 119 m <sup>2</sup>
Section 6	Parcelle 258/204	KALTER BRUNNEN	Contenance 101 m <sup>2</sup>
Section 6	Parcelle 263/12	KALTER BRUNNEN	Contenance 32 m <sup>2</sup>
Section 6	Parcelle 265/13	KALTER BRUNNEN	Contenance 37 m <sup>2</sup>
Section 6	Parcelle 267/14	KALTER BRUNNEN	Contenance 38 m <sup>2</sup>
Section 6	Parcelle 261/4	KALTER BRUNNEN	Contenance 117 m <sup>2</sup>

---

**N° 08/01/2018 ACTE ADMINISTRATIF - ACTE D'ACHAT DE LA PARCELLE SECTION 13 N°41/2 D'UNE CONTENANCE DE 343 CENTIARES**

### VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

OUIË l'exposé de M. le Maire signalant l'aboutissement des tractations foncières avec Mme et M. EDEL Renée

VU le Procès-Verbal d'Arpentage 456 Y, établi par M. Gangloff Emile, géomètre expert en date du 18 août 2016, certifié par les services du cadastre en date du 3 novembre 2017, localisant la parcelle Section 13 N°41/2 lieudit Lange Aecker d'une contenance de 343 centiares et la matrice cadastrale s'y rattachant

**CONSIDERANT** que la parcelle Section 13 N° 41/2 lieudit Lange Aecker d'une contenance de 343 centiares est classée en zone NCb AU Plan d'Occupation des Sols

**CONSIDERANT** que le terrain est libre de toutes servitudes, droits et charges

**ET APRES** en avoir délibéré,

### DECIDE

L'acquisition de la parcelle Section 13 N° 41/2 lieudit Lange Aecker d'une contenance de 343 centiares appartenant à Mme et M. EDEL Renée pour un montant de 257.25 euros

### RAPPELLE EGALEMENT

Que le terrain vendu est libre de toutes servitudes, droits et charges

### PRECISE

Que les présentes transactions s'effectueront sous la forme d'un acte administratif.

## **AUTORISE**

Le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'ensemble des documents, pièces administratives et autres pièces se rattachant à la vente de la parcelle Section 14 N°113 d'une contenance de 17 m<sup>2</sup>

---

**N° 09/01/2018 ACTE ADMINISTRATIF - ACTE D'ACHAT DE LA PARCELLE SECTION 13 N°41/2 D'UNE CONTENANCE DE 343 CENTIARES**

**HABILITATION SPECIFIQUE DE M. CHARLES BILGER  
ADJOINT AU MAIRE POUR REPRESENTER LA COMMUNE DE SOULTZ-LES-BAINS  
ET POUR SIGNER L'ENSEMBLE DES PIECES DE L'ACTE ADMINISTRATIF**

### **VOTE A MAIN LEVEE**

POUR : 14  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**OUIË** l'exposé de M. le Maire signalant l'aboutissement des tractations foncières avec Mme et M. EDEL Renée

**VU** le Procès-Verbal d'Arpentage 456 Y, établi par M. Gangloff Emile, géomètre expert en date du 18 août 2016, certifié par les services du cadastre en date du 3 novembre 2017, localisant la parcelle Section 13 N°41/2 lieudit Lange Aecker d'une contenance de 343 centiares et la matrice cadastrale s'y rattachant

**VU** la délibération N°08/01/2018 en date du 2 février 2018 autorisant M. le Maire de procéder à l'acquisition de la parcelle Section 13 N° 41/2 lieudit Lange Aecker d'une contenance de 343 centiares

**ET APRES** en avoir délibéré,

## **HABILITE**

Spécialement à cet effet M. Charles BILGER, Adjoint au Maire, pour représenter la Commune de Soultz-les-Bains et signer au nom et pour le compte de la Commune l'acte administratif et l'ensemble des pièces s'y rapportant relatives à l'acquisition de la parcelle Section 13 N° 41/2 lieudit Lange Aecker d'une contenance de 343 centiares

**N°10/01/2018 CLASSEMENT DES PARCELLES SUIVANTES EN CHEMIN RURAL**

<b>SECTION 13</b>	<b>PARCELLE 43/4</b>	<b>LANGÉ AECKER</b>	<b>CONTENANCE 25 M<sup>2</sup></b>
<b>SECTION 6</b>	<b>PARCELLE252/201</b>	<b>KALTER BRUNNEN</b>	<b>CONTENANCE 82 M<sup>2</sup></b>
<b>SECTION 6</b>	<b>PARCELLE 254/202</b>	<b>KALTER BRUNNEN</b>	<b>CONTENANCE 101 M<sup>2</sup></b>
<b>SECTION 6</b>	<b>PARCELLE256/203</b>	<b>KALTER BRUNNEN</b>	<b>CONTENANCE 119 M<sup>2</sup></b>
<b>SECTION 6</b>	<b>PARCELLE258/204</b>	<b>KALTER BRUNNEN</b>	<b>CONTENANCE 101 M<sup>2</sup></b>
<b>SECTION 6</b>	<b>PARCELLE 263/12</b>	<b>KALTER BRUNNEN</b>	<b>CONTENANCE 32 M<sup>2</sup></b>
<b>SECTION 6</b>	<b>PARCELLE 265/13</b>	<b>KALTER BRUNNEN</b>	<b>CONTENANCE 37 M<sup>2</sup></b>
<b>SECTION 6</b>	<b>PARCELLE 267/14</b>	<b>KALTER BRUNNEN</b>	<b>CONTENANCE 38 M<sup>2</sup></b>
<b>SECTION 13</b>	<b>PARCELLE 41/2</b>	<b>LANGÉ AECKER</b>	<b>CONTENANCE 343 M<sup>2</sup></b>

**VOTE A MAIN LEVEE**

POUR : 14  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes,

**CONSIDERANT** que l'ensemble des parcelles susvisées sont actuellement incluses des chemins desservant les parcelles agricoles

**OUIË** l'exposé de M. le Maire,

**APRES** en avoir délibéré

**AUTORISE**

Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à classer en CHEMIN RURAL les parcelles suivantes :

Section 13	Parcelle 43/4	LANGÉ AECKER	Contenance 25 m <sup>2</sup>
Section 6	Parcelle252/201	KALTER BRUNNEN	Contenance 82 m <sup>2</sup>
Section 6	Parcelle 254/202	KALTER BRUNNEN	Contenance 101 m <sup>2</sup>
Section 6	Parcelle256/203	KALTER BRUNNEN	Contenance 119 m <sup>2</sup>
Section 6	Parcelle258/204	KALTER BRUNNEN	Contenance 101 m <sup>2</sup>
Section 6	Parcelle 263/12	KALTER BRUNNEN	Contenance 32 m <sup>2</sup>
Section 6	Parcelle 265/13	KALTER BRUNNEN	Contenance 37 m <sup>2</sup>
Section 6	Parcelle 267/14	KALTER BRUNNEN	Contenance 38 m <sup>2</sup>
Section 13	Parcelle 41/2	LANGÉ AECKER	Contenance 343 m <sup>2</sup>

**CHARGE**

Le Maire ou l'Adjoint délégué de procéder auprès des instances du Livre Foncier et des services du Cadastre à la modification de l'état desdites parcelles, sa radiation et son classement comme chemin rural communal.

**N°11/01/2018 ACTE ADMINISTRATIF  
ACQUISITION DE LA PARCELLE 138 SECTION 5  
LIEUDIT JESSELSBERG CONTENANCE 803 CENTIARES  
APPARTENANT A M. ET MME UHLRICH MARIE THERESE EPOUSE DENIER  
ET HERITIERS**

**VOTE A MAIN LEVEE**

POUR : 14  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les négociations menées avec Mme DENIER Marie Thérèse née ULRICH et héritiers relatives à l'acquisition de la parcelle section 5 N°138 lieudit Jesselsberg d'une contenance de 803 centiares

APRES en avoir délibéré

**ACCEPTÉ EN CONSEQUENCE**

L'acquisition de la parcelle section 5 N°138 lieudit Jesselsberg d'une contenance de 803 centiares pour une somme globale de 401,50 euros (Quatre cent un euro et cinquante centimes) de M. et Mme UHLRICH Marie Thérèse épouse DENIER et héritiers

**ACCEPTÉ**

Au titre des droits et accessoires de prendre à la charge de la Commune la totalité des frais d'arpentage et de transcription.

**AUTORISE**

Le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder à l'acquisition dudit terrain aux conditions ci-dessus fixées, à fixer les modalités de paiement et à signer tous les documents y afférents.

---

**N°12/01/2017 ACTE ADMINISTRATIF  
ACQUISITION DE LA PARCELLE 138 SECTION 5  
LIEUDIT JESSELSBERG CONTENANCE 803 CENTIARES  
APPARTENANT A M. ET MME UHLRICH MARIE THERESE EPOUSE DENIER  
ET HERITIERS**

**HABILITATION SPECIFIQUE DE M. CHARLES BILGER  
ADJOINT AU MAIRE POUR REPRESENTER LA COMMUNE DE SOULTZ-LES-BAINS  
ET POUR SIGNER L'ENSEMBLE DES PIECES DE L'ACTE ADMINISTRATIF**

**VOTE A MAIN LEVEE**

POUR : 14  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les négociations menées avec M et Mme DENIER Marie Thérèse née ULRICH et héritiers relatives à l'acquisition de la parcelle section 5 N°138 lieudit Jesselsberg d'une contenance de 803 centiares

**VU** la délibération N° 25/03/2016 de ce jour autorisant le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder à l'acquisition de la parcelle section 5 N°138 lieudit Jesselsberg d'une contenance de 803 centiares pour une somme de 401,50 euros (Quatre cent un euros et cinquante centimes)

**ET APRES** en avoir délibéré,

## **HABILITE**

Spécialement à cet effet M. Charles BILGER, Adjoint au Maire pour représenter la Commune de SOULTZ-LES-BAINS et signer au nom et pour le compte de la Commune l'acte administratif et l'ensemble des pièces s'y rapportant.

---

### **N°13/01/2018 CLASSEMENT DES PARCELLES SUIVANTES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

<b>SECTION 1</b>	<b>PARCELLE 265</b>	<b>RUE DE SAVERNE</b>	<b>48 M<sup>2</sup></b>
<b>SECTION 1</b>	<b>PARCELLE 267</b>	<b>RUE DE SAVERNE</b>	<b>22 M<sup>2</sup></b>
<b>SECTION 1</b>	<b>PARCELLE 269</b>	<b>ZIEL</b>	<b>35 M<sup>2</sup></b>
<b>SECTION 1</b>	<b>PARCELLE 271</b>	<b>ZIEL</b>	<b>51 M<sup>2</sup></b>
<b>SECTION 1</b>	<b>PARCELLE 273</b>	<b>ZIEL</b>	<b>20 M<sup>2</sup></b>

### **VOTE A MAIN LEVEE**

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes,

**CONSIDERANT** que l'ensemble des parcelles susvisées sont actuellement incluses des chemins desservant les parcelles agricoles

**OUIË** l'exposé de M. le Maire,

**APRES** en avoir délibéré

## **AUTORISE**

Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à classer dans le Domaine Public Communal les parcelles suivantes :

Section 1	Parcelle 265	RUE DE SAVERNE	48 m <sup>2</sup>
Section 1	Parcelle 267	RUE DE SAVERNE	22 m <sup>2</sup>
Section 1	Parcelle 269	ZIEL	35 m <sup>2</sup>
Section 1	Parcelle 271	ZIEL	51 m <sup>2</sup>
Section 1	Parcelle 273	ZIEL	20 m <sup>2</sup>

## **CHARGE**

Le Maire ou l'Adjoint délégué de procéder auprès des instances du Livre Foncier et des services du Cadastre à la modification de l'état desdites parcelles, sa radiation et son classement dans le Domaine Public Communal.

---

**N°14/01/2018 ACTE ADMINISTRATIF  
ACQUISITION DE LA PARCELLE 126 SECTION 10  
LIEUDIT MUEHLMATTEN CONTENANCE 73 CENTIARES APPARTENANT A LA  
COMMUNAUTE DES COMMUNES DE LA REGION MOLSHEIM-MUTZIG**

### **VOTE A MAIN LEVEE**

POUR : 14  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les discussions s menées avec la Communauté des Communes de la Région Molsheim-Mutzig relative l'acquisition de la parcelle section 10 N°126 lieudit MUEHLMATTEN d'une contenance de 73 centiares

**APRES** en avoir délibéré

## **ACCEPTÉ EN CONSEQUENCE**

L'acquisition de la parcelle section 10 N°126 lieudit MUEHLMATTEN d'une contenance de 73 centiares à l'euro symbolique de la Communauté des Communes de la Région Molsheim-Mutzig par acte administratif

## **ACCEPTÉ**

Au titre des droits et accessoires de prendre à la charge de la Commune la totalité des frais d'arpentage et de transcription.

## **AUTORISE**

Le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder à l'acquisition dudit terrain aux conditions ci-dessus fixées, à fixer les modalités de paiement et à signer tous les documents y afférents.

---

**N° 15/01/2018 ACTE ADMINISTRATIF  
ACQUISITION DE LA PARCELLE 126 SECTION 10  
LIEUDIT MUEHLMATTEN CONTENANCE 73 CENTIARES APPARTENANT A LA  
COMMUNAUTE DES COMMUNES DE LA REGION MOLSHEIM-MUTZIG**

**HABILITATION SPECIFIQUE DE M. CHARLES BILGER  
ADJOINT AU MAIRE POUR REPRESENTER LA COMMUNE DE SOULTZ-LES-BAINS  
ET POUR SIGNER L'ENSEMBLE DES PIECES DE L'ACTE ADMINISTRATIF**

### **VOTE A MAIN LEVEE**

POUR : 14  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les discussions s menées avec la Communauté des Communes de la Région Molsheim-Mutzig relative l'acquisition de la parcelle Section 10 N°126 lieudit MUEHLMATTEN d'une contenance de 73 centiares

**ET APRES** en avoir délibéré,

### **HABILITE**

Spécialement à cet effet M. Charles BILGER, Adjoint au Maire, pour représenter la Commune de Soultz-les-Bains et signer au nom et pour le compte de la Commune l'acte administratif et l'ensemble des pièces s'y rapportant relatives à l'acquisition de la parcelle Section 10 N°126 lieudit MUEHLMATTEN d'une contenance de 73 centiares

---

**SUIVENT LA SIGNATURE DU MAIRE, DES ADJOINTS ET AUTRES CONSEILLERS MUNICIPAUX**